

Assistance publique du Canada

demande croît de jour en jour à cause des nombreuses mises à pied et du chômage qui en découle.

Quand on parle de 2.2 milliards, cela semble une somme énorme et c'est vrai; mais une bonne partie de cette somme est affectée à l'administration des programmes et à la rémunération des employés du secteur des services sociaux. La prestation moyenne versée à une famille de deux personnes, un parent et un enfant, en Colombie-Britannique, s'élève à \$595 par mois. De cette somme, \$300 va au logement, \$295 à l'alimentation, au combustible, à l'habillement et autres nécessités. Comme une famille moyenne à Vancouver dépense plus de \$300 par mois pour se loger, il reste bien peu pour la nourriture et les autres services dont une famille ne peut se passer. Quelle que soit la façon dont on l'envisage, l'assistance sociale est bien inférieure aux nécessités courantes et en tant que parlementaires nous devons nous attaquer à ce problème.

L'an dernier, le Conseil national du bien-être a établi que pour une personne seule, le seuil de la pauvreté se situait à \$5,928; or, les prestations de bien-être ne s'élèvent qu'à \$4,500. Pour un parent et un enfant, le seuil de la pauvreté a été situé à \$8,595 et, pourtant, dans ma province, en Colombie-Britannique, il arrive souvent que l'aide sociale soit inférieure à \$7,000 pour une famille de deux personnes. L'an dernier, le revenu moyen d'une femme s'établissait à \$10,860, alors qu'il était de \$25,000 pour un homme.

Ces chiffres nous montrent bien la nécessité de revoir en profondeur toute la formule de soutien du revenu et le système d'aide sociale et, par conséquent, le Régime d'assistance publique du Canada doit être revalorisé. Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative et surtout les programmes de prévention doivent être mieux financés.

Je voudrais résumer plusieurs reproches qu'on fait au Régime d'assistance publique du Canada dont certains proviennent du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin). Dans certaines provinces, le Régime accuse de graves lacunes dans les programmes de soutien du revenu et dans l'accessibilité et la qualité des services sociaux. Certaines provinces, surtout les provinces de l'Atlantique, sont moins bien partagées proportionnellement à leurs besoins. Parce qu'une province doit dépenser un dollar pour recevoir l'équivalent du gouvernement central et comme certaines provinces de l'Atlantique n'ont pas les moyens de fournir ce dollar, elles ne peuvent répondre à tous les besoins qui, bien souvent, sont plus aigus que dans d'autres provinces. Les modalités d'application du Régime d'assistance publique du Canada sont restrictives et certains programmes ne sont pas partagés à égalité. Quelques gouvernements provinciaux, s'ils s'en donnaient la peine, pourraient mieux tirer profit du régime. Le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle sur la façon dont l'argent est dépensé et les provinces ne sont pas obligées de lui rendre des comptes.

Dans un exposé présenté au groupe d'étude des arrangements financiers fédéraux-provinciaux à l'égard du Régime d'assistance publique du Canada, le ministre a signalé que le régime avait été conçu pendant les années 60—nous sommes maintenant dans les années 80—et a demandé comment on pouvait adapter le régime pour qu'il réponde mieux aux besoins sociaux et économiques de notre époque. Elle a signalé que, dans presque toutes les provinces, les prestations d'aide sociale ne suffisaient pas pour maintenir les assistés sociaux au-dessus du seuil de la pauvreté, que cette situation était

injuste et qu'elle devait être rectifiée. Je voudrais savoir quelles mesures le ministre a prises en ce sens.

Elle a fait ensuite état de l'écart énorme entre les services fournis dans chaque province et entre les services fournis par les provinces et le gouvernement fédéral. Elle a mentionné aussi un point important, soit que les gagne-petit ne peuvent ordinairement pas profiter des programmes de bien-être social, parce qu'ils n'ont pas le droit de bénéficier des programmes dont nous partageons les frais et qui sont destinés uniquement aux indigents, c'est-à-dire à ceux qui, pour une raison quelconque, sont incapables de travailler ou ne font pas partie de la main-d'œuvre active ou gagnent régulièrement très peu d'argent et doivent évidemment demander des prestations d'aide sociale. De façon plus générale, elle a fait remarquer qu'un des autres problèmes du RAPC, c'est qu'il ne comporte pas vraiment de formule de péréquation ou de redistribution et que les provinces pauvres ont de la difficulté à trouver l'argent nécessaire pour lancer des programmes.

C'est ce que le ministre a affirmé et, selon moi, nous devons exiger qu'elle apporte des changements pour résoudre les problèmes qu'elle a exposés? Elle devrait soit prendre les mesures qui s'imposent, soit se joindre à notre parti pour préconiser le changement de façon plus énergique.

Je voudrais donner un exemple de la façon négative dont les provinces ont utilisé les fonds fournis dans le cadre du RAPC par le passé. Selon moi, tout changement apporté au Régime d'assistance publique du Canada devrait comprendre un droit de veto pour garantir que le gouvernement fédéral peut refuser de payer la moitié des frais de certains programmes qui ont des effets adverses sur les gens. Il faudrait trouver une méthode pour obliger les provinces à respecter cette règle.

- (1750)

Prenons l'exemple de ma province, la Colombie-Britannique. En octobre dernier, le ministre des Ressources humaines a modifié les catégories de personnes employables et non-employables. Bien sûr, on a toujours adopté une attitude assez critique et punitive à l'égard des assistés sociaux célibataires, mais on réserve maintenant le même traitement aux parents célibataires ayant un enfant en bas âge ou deux enfants de plus de 12 ans. Le ministre chargé du bien-être social a décidé que la meilleure façon d'obliger ces bons à rien à trouver du travail c'était de réduire leurs prestations. Bien sûr, il n'y avait pas de travail et aucun emploi qui convienne aux mères de plusieurs enfants qui n'avaient peut-être jamais travaillé ou qui n'avaient pas de garderie à leur disposition. On n'en a pas tenu compte et on réduit leurs prestations d'assistance sociale de \$55 par mois ou \$660 par an. Il s'agit là d'une politique punitive. Le gouvernement fédéral et les députés ne devraient absolument pas permettre aux gouvernements des provinces d'utiliser de cette façon l'argent du Régime d'assistance publique du Canada.

Prenons un autre exemple en Colombie-Britannique. Récemment, le ministre des Ressources humaines a réduit les subventions aux centres d'aide aux victimes de viol qui sont extrêmement importants et même indispensables dans diverses régions de la province. L'excuse invoquée pour réduire les subventions et refuser de financer les centres, c'est qu'ils ne fournissaient pas au gouvernement provincial les dossiers personnels des clientes. Dans ce cas, le gouvernement provincial a agi de façon tout à fait contraire au principe de la confidentia-